

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 novembre 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_097**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
16 + 3 pouvoirs

Date de publication : 17 novembre 2023

Le 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE,  
M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU,  
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE,  
M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme COUDERT (pouvoir donné à  
M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT),  
Mme WILLEMS (pouvoir Mme SEUVRE).

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,  
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS.  
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET**

Visa :

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Exposé des motifs :

La travail administratif et d'instruction des dossiers gérés par le service technique nécessite un suivi administratif et un travail de secrétariat. Le suivi administratif des chantiers, la rédaction des ordres de services, le pré enregistrement des dossiers d'urbanisme, la gestion des dossiers OPAH ect sont autant de tâches qu'il convient d'attribuer à un nouvel agent.

Contenu de la proposition :

Conformément à aux articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique susvisés, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions administratives en constante augmentation au service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour accueillir, renseigner, accompagner et aider le public dans ses démarches relevant de l'urbanisme, gérer les appels destinés au service technique, gérer et suivre des dossiers de pré-instruction, répondre aux différents courriers reçus dans le service.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et par transposition de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La rémunération de base de l'agent contractuel sera comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 6<sup>ème</sup> échelon des deux premiers grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Complément d'information :

### ***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

- ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 17 novembre 2023  
Le Maire, Yves DELOT,

